

PLAN D'ACTION

2009-2010



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT

BAS-SAINT-LAURENT

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 1.2 Observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 1.3 Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- 1.4 Fixer des rencontres au besoin dans le cadre du comité de liaison avec la direction régionale du MDDEP.
- 1.5 Maintenir un minimum de trois emplois à temps plein pour la permanence de l'organisme.

2. VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres.
- 2.2 Améliorer la structure et le fonctionnement des comités pour favoriser l'implication de bénévoles et une présence dans les MRC.

3. PROJETS ET SUBVENTIONS

- 3.1 Rédiger des demandes de financement en favorisant un partenariat avec les groupes environnementaux, une décentralisation des activités dans les MRC et l'embauche de personnel.
- 3.2 Conclure des ententes de service avec des partenaires en fonction de mandats déterminés par le C.A. ou l'A.G.A.

4. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 4.1 Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre partenaire concerné par l'environnement et le développement durable.
- 4.2 S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A. (conseils de bassin, ZIP, Coalition Eau Secours, Nature Québec, etc.).
- 4.3 Siéger au C.A. de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) et y promouvoir la réalisation de projets communs favorisant la protection de l'environnement et le développement durable.
- 4.4 Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des CRE du Québec (RNCREQ) et notamment au sein des comités agriculture, énergie et forêt.

5. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Maintenir des relations régulières avec les groupes locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 5.2 Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités de travail lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.3 Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des ONG, des comités de citoyens et des instances municipales.

SECTION B

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

4

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 6.1 Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté.
- 6.2 Tenir des activités d'information, d'éducation et de promotion sur l'environnement et le développement durable par la publication du bulletin l'ÉchoSystème et d'autres outils d'information.
- 6.3 Mettre à jour régulièrement et améliorer au besoin le site Internet de l'organisme.
- 6.4 Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an.
- 6.5 Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou des campagnes de recrutement.

7. FORÊT

7.1. AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

- 7.1.1 Promouvoir les critères d'aménagement forestier durable des forêts publique et privée.
- 7.1.2 Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 7.1.3 Favoriser le développement de la certification forestière en forêts publique et privée de la région selon la norme FSC (Forest Stewardship Council).

7.2 FORÊT, RESSOURCES ET TERRITOIRE

- 7.2.1 Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- 7.2.2 Collaborer à l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).
- 7.2.3 Participer à l'identification des zones de sylviculture intensive et à la prise en compte de préoccupations en conservation de la biodiversité.
- 7.2.4 Prendre part aux consultations relatives à la production du Plan d'affectation du territoire public (PATP) au Bas-Saint-Laurent.

7.3 RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER

- 7.3.1 Participer aux consultations et intervenir au besoin sur les scènes régionale et nationale avec le RNCREQ dans le contexte de la réforme du régime forestier faisant suite au Livre vert.

8. EAU ET SAINT-LAURENT

8.1 SAINE GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 8.1.1 Exercer une vigilance continue et intervenir le cas échéant à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines.
- 8.1.2 Suivre tout développement concernant la politique nationale, le statut juridique et les règles de gouvernance de l'eau en participant notamment aux consultations nationales de concert avec le RNCREQ.

8.2 CYANOBACTÉRIES

- 8.2.1 S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en partenariat avec les organismes de bassin versant, la CRÉ BSL et les autres collaborateurs pertinents.

8.3 COMMISSION RÉGIONALE SUR L'EAU

- 8.3.1 Siéger à cette commission de la CRÉ BSL formée d'élus municipaux et de représentants des organismes impliqués dans la gestion de l'eau.
- 8.3.2 Participer à la rédaction et à la négociation d'un projet d'entente spécifique sur l'eau au Bas-Saint-Laurent.
- 8.3.3 Continuer un partenariat avec l'UQAR, la CRÉ BSL et les autres organismes reliés à l'eau pour mener à bonne fin un projet de caractérisation de l'eau souterraine au Bas-Saint-Laurent, dans le cadre d'un programme du Bureau des connaissances sur l'eau.

8.4 GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT

- 8.4.1 Collaborer au soutien et au développement d'organismes de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la région et y favoriser l'implication des groupes locaux.

- 8.4.2 Suivre les développements du redécoupage du Québec par zones de bassin versant par le MDDEP en collaboration avec les organismes actuels et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent.

8.5 COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE ET SAINT-LAURENT

- 8.5.1 Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP.
- 8.5.2 Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée de la zone côtière, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.

9. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

9.1 PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 9.1.1 Prendre part au dossier en insistant sur la sensibilisation du public à l'effet de serre, sur la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et sur une caractérisation des filières dans un cadre de gestion intégrée et de développement durable.
- 9.1.2 Intervenir relativement au développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte des impacts cumulatifs sur les paysages et la faune ailée.
- 9.1.3 Mettre à jour les connaissances et intervenir au besoin dans le dossier de la production d'énergie à partir de biomasse forestière, agroforestière ou à base de matières résiduelles (bioénergies).
- 9.1.4 Assurer une veille et prendre les mesures adéquates concernant le développement de la prospection, de l'exploitation ou du transport des hydrocarbures (ressources gazière et pétrolière) sur le Saint-Laurent et les terres.

9.2 RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

- 9.2.1 En fonction des ressources disponibles, soutenir des projets régionaux de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
- 9.2.2 Collaborer à l'avancement du projet en faveur de la réduction de la dépendance au pétrole, avec l'organisation d'une tournée régionale et d'un forum national avec le RNCREQ

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 10.1.1 Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur plus performants et axées sur la création de débouchés dans le cadre d'une future politique de gestion des matières résiduelles.
- 10.1.2 Suivre la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles dans les MRC de la région et réagir au besoin.
- 10.1.3 Réaliser des interventions qui concernent plus particulièrement la hiérarchie des 3RV-E, l'information et la sensibilisation du public, les matières et les secteurs jugés prioritaires (putrescibles, résidus dangereux, établissements, institutions, commerces et industries (ICI)).
- 10.1.4 Soutenir l'acquisition et la diffusion de connaissances portant sur les nouveaux procédés de valorisation des matières putrescibles.

10.2 PROGRAMME ICI ON RECYCLE!

- 10.2.1 Poursuivre la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles ainsi que du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! auprès des ICI dans le cadre d'une entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC.

10.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- 10.3.1 Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles dans la région et intervenir en fonction des besoins.

11.AGRICULTURE

11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

- 11.1.1 Intervenir en faveur d'une saine gestion des fertilisants (fumiers et composts), de la prévention des surplus et de la dégradation des cours et plans d'eau.
- 11.1.2 Favoriser le développement d'une agriculture biologique, sans OGM et locale.
- 11.1.3 Encourager des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support et la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité.

11.2 POLITIQUE AGRICOLE DU QUÉBEC

- 11.2.1 Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole faisant suite aux travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ).

12. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

- 12.1 Effectuer les interventions requises en vue d'atteindre l'objectif d'au moins 8 % du territoire en aires protégées au Bas-Saint-Laurent.
- 12.2 Veiller à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.
- 12.3 Siéger éventuellement à Table d'harmonisation du parc national du Lac-Témiscouata
- 12.4 Continuer à assumer le mandat de la présidence de la Table d'harmonisation du parc national du Bic.
- 12.4 Participer à la Table nationale des parcs nationaux du Québec et poursuivre l'entente de partenariat entre le RNCREQ et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

13. DIVERS

13.1 ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

- 13.1.1 Suivre l'actualité environnementale et traiter toutes autres priorités déterminées par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, transport, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.